

ANNEXE I

**Critères de choix entre les FCPE éligibles au PERCOI REGARD  
et leurs Documents d'Informations Clés (DIC)**

**I- CRITERES DE CHOIX ET PRESENTATION DES FCPE**

Au sein du PERCOI REGARD, chaque Bénéficiaire peut choisir entre deux modes de gestion : la gestion libre ou la gestion pilotée. La présente annexe présente les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) éligibles à chacun de ces modes de gestion.

**1. En cas d'investissement dans la Gestion libre du PERCOI REGARD :**

Le Bénéficiaire choisi le ou les FCPE dans lesquels il souhaite investir en fonction de son objectif de placement et de son degré d'acceptation du risque parmi les sept FCPE multi-entreprises de la gamme REGARD Epargne.

Le tableau des FCPE, qui figure ci-après, indique notamment pour chaque FCPE un niveau de risque d'investissement sur l'échelle de 1 à 7 présentée ci-dessous, où 1 reflète le niveau de risque le moins élevé (avec en contrepartie le potentiel de rendement le plus faible) et 7 le niveau de risque le plus élevé (avec en contrepartie un potentiel de rendement plus élevé). Le niveau de risque associé à chaque Fonds figure dans le Document d'Informations Clés (DIC).



L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que la catégorie la plus faible (le niveau de risque 1) ne signifie pas que le FCPE est « sans risque ». Il est aussi rappelé que le niveau de risque associé à un FCPE n'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer le niveau de risque ne préjugent pas du profil de risque futur du support de placement.

Pour une présentation plus détaillée des caractéristiques et du niveau de frais des FCPE de la gamme REGARD EPARGNE, il est conseillé aux Titulaires de se reporter aux Documents d'Informations Clés (DIC) et aux règlements des FCPE disponibles sur le site [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) ou sur le site [www.probtppfinance.com](http://www.probtppfinance.com)

En complément des règlements et DIC des FCPE, le tableau suivant présente les principales caractéristiques de chaque FCPE permettant aux Titulaires d'effectuer leur choix :

Nom du FCPE	Code et Classification AMF	Composition	Durée de placement recommandée	Indicateur de risque et de rendement
REGARD EPARGNE MONETAIRE Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083589</b> Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard	100 % de produits monétaires  Ce fonds procure un rendement proche de celui du marché monétaire.	3 mois	1/7
REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083599</b> Obligations et autres titres de créance libellés en euro	100 % de produits de taux (obligataires et/ou monétaires)  Ce fonds est exclusivement investi sur les produits de taux avec une répartition variable entre obligations et produits monétaires, en fonction de l'évolution des marchés. Il permet d'obtenir à moyen terme une régularité dans l'évolution de la valeur de la part ainsi qu'une rémunération supérieure à celle du marché monétaire.	2 ans	2/7
REGARD EPARGNE PRUDENT Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083549</b> Classification non applicable	80 % minimum et 100 % maximum de produits de taux  20 % maximum d'actions  Ce fonds, au prix d'une moindre régularité dans l'évolution de la part, est utilisé par les salariés qui souhaitent obtenir à moyen terme une rémunération supérieure à celle du marché obligataire, grâce à une diversification vers les actions.	3 ans	2/7
REGARD EPARGNE DYNAMIQUE Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083579</b> Classification non applicable	30 % minimum et 50 % maximum de produits de taux  50 % minimum et 70 % maximum d'actions  Ce fonds est majoritairement investi sur les actions européennes. Il doit procurer sur le long terme la performance la plus élevée possible, mais celle-ci peut connaître d'importants écarts d'une année sur l'autre. La part variable entre actions et obligations doit toutefois contribuer à limiter ces écarts.	5 ans	3/7
REGARD EPARGNE EQUILIBRE Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083569</b> Classification non applicable	50 % minimum et 80 % maximum de produits de taux  20 % minimum et 50 % maximum d'actions  Par une répartition variable entre actions et obligations décidée par la société de gestion en fonction de l'évolution des marchés, ce fonds permet, pour des projets à plus long terme, de rechercher un surcroît de performance des placements.	5 ans	3/7

<b>REGARD EPARGNE ACTIONS</b>  Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083559</b>  Classification non applicable	25 % maximum de produits de taux 75 % minimum et 100 % maximum d'actions Ce fonds est majoritairement investi sur les actions des pays de l'Union européenne. Il doit procurer sur le très long terme la performance la plus élevée possible, mais celle-ci peut connaître d'importants écarts d'une année sur l'autre.	5 ans	4/7
<b>REGARD EPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE</b>  Date du DIC : 02/01/2025	<b>990000084579</b>  Classification non applicable	5 % et 15%* maximum de titres solidaires 85 %* à 95 % maximum entre actions, obligations et monétaires Le FCPE aura pour vocation de contribuer au financement d'entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail, au travers du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». Une gestion flexible et de conviction permet d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque.	5 ans	3/7

\*Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à partir du 01/01/2025

## 2. En cas d'investissement dans la Gestion Pilotée du PERCOI REGARD :

Le Bénéficiaire verra son épargne répartie, selon la grille d'allocation d'actifs en vigueur correspondant au profil qu'il aura choisi parmi les grilles figurant à l'annexe II, entre les quatre FCPE suivants :

Nom du FCPE	Code et Classification AMF	Composition	Durée de placement recommandée	Indicateur de risque et de rendement
<b>REGARD EPARGNE MONETAIRE</b>  Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083589</b>  Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard	100 % de produits monétaires	3 mois	1/7
<b>REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE</b>  Date du DIC : 05/07/2024	<b>990000083599</b>  Obligations et autres titres de créance libellés en euro	100 % de produits de taux (obligataires et/ou monétaires)	2 ans	2/7

<b>REGARD EPARGNE ACTIONS</b>  Date du DIC1 : 05/07/2024	<b>990000083559</b>  Classification non applicable	25 % maximum de produits de taux  75 % minimum et 100 % maximum d'actions	5 ans	4/7
<b>REGARD EPARGNE PME</b>  Date du DIC1 : 05/07/2024	<b>990000116139</b>  Classification non applicable	FCPE nourricier du compartiment « LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF » de la SICAV MULTI UNITS FRANCE  98 % minimum et 100 % maximum d'actions  2 % maximum de liquidités  Le FCPE a pour vocation de contribuer au financement de petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire.	5 ans	5/7

La gestion pilotée du PERCOI REGARD et ses trois grilles d'allocation d'actif sont présentées plus en détail à l'Annexe II.

## II- DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES (DIC) DES FCPE ELIGIBLES AU PERCOI REGARD

DIC en pièces jointes.

Les DIC des fonds de la gamme REGARD EPARGNE sont aussi disponibles sur le site [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) ou sur le site [www.probtppfinance.com](http://www.probtppfinance.com)

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** REGARD EPARGNE MONETAIRE

**Code ISIN/AMF :** 990000083589

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpfinance.com/home.html>  
Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT :** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard

L'objectif de gestion du FCPE est d'égaliser l'ESTER (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur une durée de placement recommandée de moins de 3 mois, après déduction des frais de gestion réels. L'ESTER (Euro Short-Term Rate) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'ESTER, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds. Les investissements se feront à hauteur de 100% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire à travers la sélection d'OPCVM et de FIA monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ou standard de la zone Euro choisis pour la qualité des établissements gestionnaires, la régularité et la qualité de leur performance.

L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR et de fait les processus extra-financiers mis en œuvre auront des impacts significatifs dans leur gestion. Ainsi, le fonds promeut des caractéristiques E/S et se classe lui-même en Article 8. Pour avoir des informations plus détaillées sur les processus ISR appliqués dans ce fonds, reportez-vous aux codes de transparence relatifs aux émetteurs privés et publics disponibles sur le site <https://www.probtpfinance.com/home.html>.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes:

- il a en permanence une WAM (Weighted Average Maturity) ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une WAL (Weighted Average Life) ne dépassant pas douze mois ;
- au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquiescer tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquiescer tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- aux fins du calcul visé au point précédent, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si un dépassement des limites précitées intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.). Le fonds sous-jacent dans lequel le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif pourra notamment être le suivant (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD MONETAIRE, géré par PRO BTP Finance. Conformément aux exigences de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion dispose d'une procédure d'évaluation interne de la qualité du crédit.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

**Informations complémentaires :**

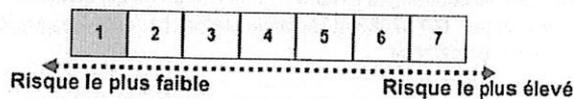
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site <https://www.probtpfinance.com/home.html>.

**Dépositaire : CACEIS BANK**

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

**QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

**Indicateur de risque**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque**

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

**Scénarios de performance**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 mois		
Exemple d'investissement : 10 000 €		
Scénarios		Si vous sortez après 3 mois
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>	
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 670 €
	Rendement moyen	-3,30 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 680 €
	Rendement moyen	-3,25 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 690 €
	Rendement moyen	-3,08 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 800 €
	Rendement moyen	-2,03 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre janvier 2020 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre juillet 2017 et octobre 2017. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2023 et décembre 2023.

**QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

**QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

**Coûts au fil du temps**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).  
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	
Coûts totaux	Si vous sortez après 3 mois
Incidence des coûts (*)	309 €
	3,09 %

(\*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,275% du montant investi /27,5 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,37 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	9 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 3 mois

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtptfinance.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur: <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion: <https://www.probtptfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit: REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE**

**Code ISIN/AMF : 990000083599**

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance comparable à celle de l'indice de référence, le ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) coupons nets réinvestis, minorée des frais de gestion et assurer ainsi à moyen terme une progression de la valeur liquidative supérieure à celle du marché monétaire. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 1 et 7. La sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse. La gestion de ce FCPE est une gestion active. La stratégie d'investissement est la combinaison de choix en matière de durée du portefeuille, de positionnement sur la courbe des rendements obligataires, et dans une moindre mesure dans la sélection d'obligations émises par des émetteurs privés dont la notation fera partie de la catégorie titres d'investissement, ainsi que par la sélection d'obligations convertibles. Le fonds sera exposé aux obligations privées pour maximum 1/3 de l'encours obligataire du FCPE, à travers des investissements en OPC. Le fonds sera exposé aux obligations convertibles pour maximum 10% de l'encours, à travers des investissements en OPC.

L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR. Ces fonds, gérés par PRO BTP FINANCE, réalisent leurs investissements dans le cadre d'une démarche d'intégration ESG, notamment au travers de politiques d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que d'une politique de gestion des controverses. Ainsi, le fonds promeut des caractéristiques E/S et se classe lui-même en Article 8. Pour la part dévolue aux actions, une politique d'engagement est également appliquée. Vous pouvez retrouver l'intégralité de nos démarches ESG dans notre politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

L'indice de référence est le ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index), coupons nets réinvestis, publié par la société ICE. Cet indice reproduit la performance d'un panier constitué des obligations émises par les Etats de la zone Euro dont la durée de vie est comprise entre 7 et 10 ans et dont l'encours est supérieur à 2 milliards d'euros. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD SOUVERAINS EURO, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 5-7, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 1-3, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 3-5, FCP REGARD MONETAIRE, gérés par PRO BTP Finance.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

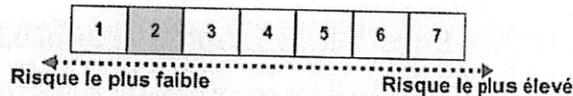
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 250 €	8 390 €
	Rendement annuel moyen	-17,54 %	-8,41 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 590 €	8 390 €
	Rendement annuel moyen	-14,07 %	-8,41 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 660 €	9 620 €
	Rendement annuel moyen	-3,44 %	-1,91 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 260 €	10 250 €
	Rendement annuel moyen	2,64 %	1,24 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2020 et décembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2017 et mai 2019. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2013 et décembre 2015.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	405 €	510 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,09 %	2,59 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,67 % avant déduction des coûts et de -1,91 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,75% du montant investi/75EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,09 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	105 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 2 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtppfinance.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres. Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtppfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtppfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** REGARD EPARGNE PRUDENT

**Code ISIN/AMF :** 990D00083549

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT :** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Non applicable

L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 10% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index -dividendes réinvestis) et à 90% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE PRUDENT est principalement investi dans des FCP obligataires et actions gérés par PRO BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR. Ces fonds, gérés par PRO BTP FINANCE, réalisent leurs investissements dans le cadre d'une démarche d'intégration ESG, notamment au travers de politiques d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que d'une politique de gestion des controverses. Ainsi, le fonds promeut des caractéristiques E/S et se classe lui-même en Article 8. Pour la part dévolue aux actions, une politique d'engagement est également appliquée. Vous pouvez retrouver l'intégralité de nos démarches ESG dans notre politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet : <https://www.probtptfinance.com/home.html>.

REGARD EPARGNE PRUDENT gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers. La gestion de ce FCPE est une gestion active à très forte dominante obligations (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Le gérant en fonction des données macro-économiques, des politiques monétaires, des évolutions des courbes de taux et des fondamentaux des sociétés pourra faire évoluer la répartition entre obligations et actions du FCPE. La part de l'actif pouvant être exposée aux produits de taux peut évoluer entre 80% minimum et 100% maximum, les investissements se faisant à travers des OPC. La part de l'actif pouvant être exposée aux actions peut être de 20% maximum, sans minimum, les investissements se faisant à travers des OPC. Une fraction maximum de 10% de l'encours pourra de plus être exposée sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification, les investissements se faisant à travers des OPC. Les indices de référence : L'indice Stoxx Europe 50 est constitué des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Plus de détails sur la description, la méthode de calcul et les performances de l'indice Stoxx Europe 50 peuvent être obtenues sur le site Internet du sponsor de l'indice : <http://www.stoxx.com>. Cet indice est calculé dividende net réinvesti ; Indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) : panier d'obligations libellées en euros émises par les Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans. L'indice inclut les coupons des obligations qui le composent. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD SOUVERAINS EURO, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 5-7, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 1-3, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 3-5, FCP REGARD MONETAIRE, gérés par PRO BTP Finance.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

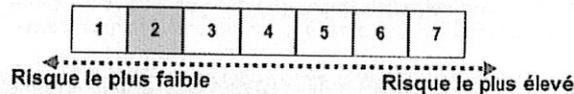
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	7 700 €	7 910 €
	Rendement annuel moyen	-22,97 %	-7,52 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 680 €	8 700 €
	Rendement annuel moyen	-13,22 %	-4,54 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 740 €	9 830 €
	Rendement annuel moyen	-2,62 %	-0,58 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 450 €	10 520 €
	Rendement annuel moyen	4,51 %	1,71 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2019 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre novembre 2017 et novembre 2020. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2013 et décembre 2016.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	420 €	668 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,23 %	2,25 % chaque année

(\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,67 % avant déduction des coûts et de -0,58 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,90% du montant investi /90 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,23 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	120 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 3 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtptfinance.com/home.html>

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtptfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Nom du produit: **REGARD EPARGNE DYNAMIQUE**

Code ISIN/AMF : 990000083579

Nom de l'Initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Non applicable

L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 60% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index - dividendes réinvestis) et à 40% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE DYNAMIQUE est principalement investi dans des FCP actions et obligataires gérés par Pro BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR. Ces fonds, gérés par PRO BTP FINANCE, réalisent leurs investissements dans le cadre d'une démarche d'intégration ESG, notamment au travers de politiques d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que d'une politique de gestion des controverses. Ainsi, le fonds promeut des caractéristiques E/S et se classe lui-même en Article 8. Pour la part dévolue aux actions, une politique d'engagement est également appliquée. Vous pouvez retrouver l'intégralité de nos démarches ESG dans notre politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet : <https://www.probtptfinance.com/home.html>.

REGARD EPARGNE DYNAMIQUE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers. La gestion de ce FCPE est une gestion active à dominante actions. Le gérant en fonction des données macro-économiques, des politiques monétaires, des évolutions des courbes de taux et des fondamentaux des sociétés pourra faire évoluer la répartition entre actions et obligations du FCPE. La part des actifs exposés aux actions peut évoluer entre 50% minimum et 70% maximum. L'exposition aux marchés actions ne se fait qu'à travers des investissements en OPC. La part consacrée aux produits de taux peut évoluer entre 30% minimum et 50% maximum. L'exposition aux produits de taux ne se fait qu'à travers des investissements en OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics. Une fraction maximum de 10% de l'encours pourra de plus être exposée sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification. L'exposition aux obligations convertibles ne se fait qu'à travers des investissements en OPC. Les indices de référence : L'indice Stoxx Europe 50 est constitué des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Plus de détails sur la description, la méthode de calcul et les performances de l'indice Stoxx Europe 50 peuvent être obtenues sur le site Internet du sponsor de l'indice : <http://www.stoxx.com>. Cet indice est calculé dividende net réinvesti ; Indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) : panier d'obligations libellées en euros émises par les Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans. L'indice inclut les coupons des obligations qui le composent. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (part H : FR0007083357), géré par PRO BTP Finance

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

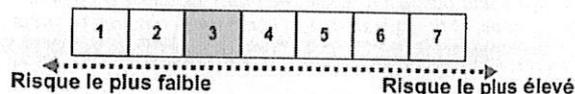
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	3 770 €	3 050 €
	Rendement annuel moyen	-62,28 %	-21,16 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 630 €	8 690 €
	Rendement annuel moyen	-13,73 %	-2,77 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 970 €	10 890 €
	Rendement annuel moyen	-0,30 %	1,72 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	12 130 €	13 080 €
	Rendement annuel moyen	21,31 %	5,52 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre novembre 2017 et novembre 2022. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	488 €	1 396 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,94 %	2,60 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,32 % avant déduction des coûts et de 1,72 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,55% du montant investi /155 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,94 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	188 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtpfinance.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres. Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com). Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Nom du produit: **REGARD EPARGNE EQUILIBRE**

Code ISIN/AMF : 990000083569

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Non applicable

L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 35% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index -dividendes réinvestis) et à 65% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE EQUILIBRE est principalement investi dans des FCP obligataires et actions gérés par PRO BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR. Ces fonds, gérés par PRO BTP FINANCE, réalisent leurs investissements dans le cadre d'une démarche d'intégration ESG, notamment au travers de politiques d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que d'une politique de gestion des controverses. Ainsi, le fonds promeut des caractéristiques E/S et se classe lui-même en Article 8. Pour la part dévolue aux actions, une politique d'engagement est également appliquée. Vous pouvez retrouver l'intégralité de nos démarches ESG dans notre politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet : <https://www.probtpfinance.com/home.html>.

REGARD EPARGNE EQUILIBRE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers. La gestion de ce FCPE est une gestion active à dominante obligations (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade, selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Le gérant en fonction des données macro-économiques, des politiques monétaires, des évolutions des courbes de taux et des fondamentaux des sociétés pourra faire évoluer la répartition entre obligations et actions du FCPE. La part de l'actif exposée aux produits de taux à travers des OPC peut évoluer entre 50% minimum et 80% maximum. La part de l'actif exposée aux actions à travers des OPC peut évoluer entre 20% minimum et 50% maximum. Une fraction maximum de 10% de l'actif pourra de plus être exposée aux obligations convertibles européennes à titre de diversification, à travers des investissements en OPC. Les indices de référence : L'indice Stoxx Europe 50 est constitué des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Plus de détails sur la description, la méthode de calcul et les performances de l'indice Stoxx Europe 50 peuvent être obtenues sur le site Internet du sponsor de l'indice : <http://www.stoxx.com>. Cet indice est calculé dividende net réinvesti ; Indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) : panier d'obligations libellées en euros émises par les Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans. L'indice inclut les coupons des obligations qui le composent. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD SOUVERAINS EURO 5-7, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 1-3, FCP REGARD SOUVERAINS EURO 3-5 et FCP REGARD MONETAIRE gérés par PRO BTP Finance.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Affectation des sommes distribuables** : Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats** : Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires

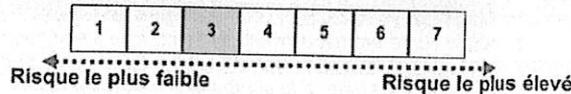
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	5 520 €	4 980 €
	Rendement annuel moyen	-44,83 %	-13,03 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 850 €	9 130 €
	Rendement annuel moyen	-11,52 %	-1,81 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 850 €	10 460 €
	Rendement annuel moyen	-1,46 %	0,91 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	11 040 €	11 540 €
	Rendement annuel moyen	10,38 %	2,91 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2022. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	437 €	1 058 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,41 %	2,05 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,96 % avant déduction des coûts et de 0,91 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,05% du montant investi /105 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,41 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	137 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtptfinance.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur:** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtptfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Nom du produit: REGARD EPARGNE ACTIONS

Code ISIN/AMF : 99000083559

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Non applicable

L'objectif de gestion consiste à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle du Stoxx Europe 50 dividendes réinvestis (SX5R Index). L'indice Stoxx Europe 50 constitue l'indicateur de référence. Il est représentatif des 50 plus grosses capitalisations européennes. Il est calculé dividendes réinvestis. Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE ACTIONS est principalement investi dans des FCP actions (dont l'actif est composé d'investissements sur l'univers des 200 plus grandes capitalisations boursières européennes), et obligataires gérés par PRO BTP Finance, et qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR. Ces fonds, gérés par PRO BTP FINANCE, réalisent leurs investissements dans le cadre d'une démarche d'intégration ESG, notamment au travers de politiques d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que d'une politique de gestion des controverses. Ainsi, le fonds promeut des caractéristiques E/S et se classe lui-même en Article 8. Pour la part dévolue aux actions, une politique d'engagement est également appliquée. Vous pouvez retrouver l'intégralité de nos démarches ESG dans notre politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Ce FCPE est en permanence exposé entre 75% minimum et 100% maximum sur les marchés actions. L'exposition aux marchés actions ne se fait qu'à travers des investissements en OPC qui investissent sur les marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays européens, pour une fraction comprise entre 90% minimum et 100% maximum de la poche action. Une fraction maximum de 10% de cette poche actions pourra être exposée aux actions internationales, à travers des investissements en OPC. 25% maximum de l'actif pourra être consacré à des investissements en produits de taux (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Une fraction maximum de 10% de cette poche produits de taux pourra être investie sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification (l'exposition à ce type d'actif se fera à travers des OPC). L'exposition au risque de change sera au maximum de 50% sur les investissements en OPC actions.

Le fonds sous-jacent dans lequel le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourra être le suivant (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (part H : FR0007083357), géré par PRO BTP Finance.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

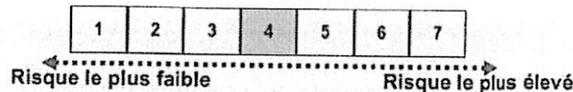
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	1 880 €	1 180 €
	Rendement annuel moyen	-81,22 %	-34,78 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 050 €	8 240 €
	Rendement annuel moyen	-19,46 %	-3,80 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 130 €	11 780 €
	Rendement annuel moyen	1,29 %	3,33 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	13 750 €	15 530 €
	Rendement annuel moyen	37,51 %	9,21 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre janvier 2018 et janvier 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	503 €	1 587 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,10 %	2,81 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,14 % avant déduction des coûts et de 3,33 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,54% du montant investi /154 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,10 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	203 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtptfinance.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtptfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Nom du produit: **REGARD EPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE**

Code ISIN/AMF : 990000084579

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtppfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Non applicable

Le FCPE investit en permanence entre 5 à 10% de son actif net en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La partie non gérée en investissements solidaires qui représentera entre 90 et 95% de l'actif net sera investie au sein d'un portefeuille diversifié de valeurs Européennes associant plusieurs classes d'actifs entre elles et prenant en compte des critères extra-financiers dits « Investissement Socialement Responsable ». Le fonds sera exposé, du fait de son investissement dans divers OPC, aux actions européennes de grandes capitalisations, aux placements obligataires investis sur les dettes des Etats de la zone Euro ainsi qu'aux obligations privées au minimum notées en catégorie « Investment grade » (définie par les agences de notations ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Le fonds pourra être également exposé, du fait de son investissement dans des OPC, aux placements monétaires. Le fonds pourra être totalement investi en OPC de droits français ou étranger et notamment ceux gérés par PRO BTP Finance. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif net, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : Regard Actions Développement Durable, FCP Regard Souverains Euro 5-7, FCP Regard Souverains Euro 1-3, FCP Regard Souverains Euro 3-5.

L'objectif de gestion de ce fonds est de réaliser, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance annualisée de 2% au-delà de l'ESTER capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone Euro, après prise en compte des frais courants. Pour y parvenir, l'équipe de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'allocation d'actifs est construite en fonction des anticipations de l'équipe sur les différents marchés et du niveau de risque présenté par chaque classe d'actifs. En fonction des anticipations de marchés, des données financières et des niveaux de risques l'équipe de gestion pourra désinvestir la totalité des actifs risqués du portefeuille. L'exposition (hors poche solidaire) à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits obligataires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits monétaires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10.

Le FCP aura pour vocation de contribuer au financement d'entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail, au travers du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire », dans une fourchette de 5 à 10% de son actif net. La partie non gérée en investissements solidaires, qui représentera entre 90 et 95% de l'actif net, sera investie au sein d'un portefeuille diversifié d'OPC prenant en compte des critères extra-financiers et ayant reçu le label ISR. Des informations complémentaires sur le label d'Etat ISR sont accessibles via le site internet <https://www.lolabelisr.fr>. L'intégralité de fonds monétaires sélectionnés pour la mise en œuvre de la gestion flexible devront également être conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Affectation des sommes distribuables** : Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats** : Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

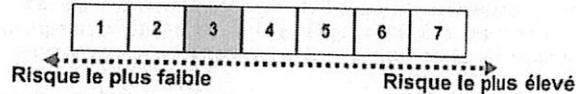
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtppfinance.com/home.html>

**Dépositaire** : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Les autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP non repris dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	4 870 €	4 670 €
	Rendement annuel moyen	-51,32 %	-14,11 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8 840 €	9 070 €
	Rendement annuel moyen	-11,60 %	-1,93 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9 890 €	10 370 €
	Rendement annuel moyen	-1,09 %	0,73 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	11 560 €	12 190 €
	Rendement annuel moyen	15,59 %	4,04 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2014 et mai 2019. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	507 €	1 453 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,13 %	2,77 % chaque année

(\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,51 % avant déduction des coûts et de 0,73 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,80% du montant investi /80 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	207 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtpfinance.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS :** REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtpfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Nom du produit: REGARD EPARGNE PME

Code ISIN/AMF : 990000116139

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

REGARD EPARGNE PME est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques de l'OPCVM/du FIA/FCPE maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Actions françaises

Le FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME », part « IC », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : l'objectif du Fonds maître est double :

- obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice composite 90% CAC Small Net Return (dividendes réinvestis) + 10% Euronext Growth All-Share Net Return (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée ;

- promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (objectif de gestion extra-financier.)

Indicateur de référence : 90% de l'indice CAC Small Net Return 10% de l'indice Euronext Growth All-Share Net Return.

Le FCPE « REGARD Epargne PME » de classification « Actions Françaises » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME », part « IC », également classé « Actions Françaises ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » est investi en totalité et en permanence en part « IC » de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

! Stratégie d'investissement: La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » est la même que celle de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME ».

u Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître : Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, il est investi à hauteur de 60% minimum en titres de sociétés implantées en France, dont 20% en titres de TPE, PME, ETI pour répondre aux règles d'investissement du label Relance, dont 50% en actions éligibles au PEA-PME fixées par décret. En complément, il sera investi en valeurs de l'Union européenne, Norvège et Islande. Au total l'investissement en valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations sera de 75% minimum. La sélection repose sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (empreinte carbone, taux de rotation du personnel, indépendance du président au comité d'audit, etc.). L'univers d'investissement comprend les valeurs qui composent l'indice CAC Small NR à l'exception des valeurs dites « interdites ». L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par nos équipes. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés. Amplegest PME est éligible au PEA-PME, ainsi qu'au PEA. Et s'est vu octroyer le label Relance. L'exposition globale au risque action pourra évoluer entre 75% et 110% compte tenu des opérations ponctuelles d'emprunt espèce. Le FCP peut être investi en actions dont le siège est situé en dehors de l'Union Européenne, y compris dans les pays émergents, dans la limite de 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif, tous instruments confondus. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, le gérant peut avoir recours dans la limite de 25% de l'actif net à des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques ; ces investissements sont constitués de titres de notation minimum BBB- et dans la limite de 20% de l'actif net en titres spéculatifs « High Yield » ou non notés. Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de FIA français et étrangers respectant les critères d'éligibilité. Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés français, dans le seul but de couvrir les risques actions, taux et change. Amplegest PME peut investir dans des instruments intégrant des dérivés, dans un but de couverture des actifs exclusivement : certificats, warrants, bons de souscriptions d'actions, obligations convertibles, ainsi que tout support obligataire non complexe auquel est attaché un droit ou un bon de souscription en action.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

Informations complémentaires :

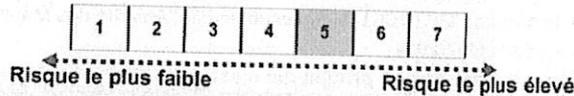
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtptfinance.com/home.html>

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7 qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur :

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » est identique à celui de l'OPCVM maître « AMPLGEST PME ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	950 €	580 €
	Rendement annuel moyen	-90,48 %	-43,34 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 780 €	5 290 €
	Rendement annuel moyen	-32,17 %	-11,96 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 040 €	7 400 €
	Rendement annuel moyen	-9,63 %	-5,85 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 010 €	11 660 €
	Rendement annuel moyen	60,11 %	3,12 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre décembre 2013 et décembre 2018. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre février 2016 et février 2021.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	503 €	1 107 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,09 %	2,56 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -3,30 % avant déduction des coûts et de -5,85 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,74% du montant investi /74 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,09 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	203 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtppfinance.com/home.html>

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur :** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtppfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtppfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

## AVENANT N°5 AU PERCOI REGARD

### ANNEXE II

#### Fiche de présentation de la grille d'allocation pour la Gestion pilotée proposée dans le cadre du PERCOI REGARD

La Gestion Pilotée s'adresse aux bénéficiaires souhaitant déléguer totalement la gestion de leur épargne. L'épargne est automatiquement répartie entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations et produits monétaires) en tenant compte de la durée restant à courir avant le départ à la retraite (ou en fonction de l'horizon de placement de l'épargnant), l'objectif étant d'optimiser le rendement en fonction de l'échéance de la retraite et de sécuriser progressivement le capital. Plus l'horizon de la retraite est lointain, plus la proportion d'actifs risqués (actions) est importante. La diminution progressive des parts actions en faveur d'actifs moins risqués (produits de taux) assure la sécurisation du capital.

Les quatre fonds en gestion pilotée sont les suivants :

- REGARD EPARGNE MONETAIRE: investissement à 100% en instruments monétaires
- REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE : investissement à 100% en instruments de taux
- REGARD EPARGNE ACTIONS : investissement de 75% à 100% en actions
- REGARD EPARGNE PME : investissement de 98 à 100% en actions de Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire "

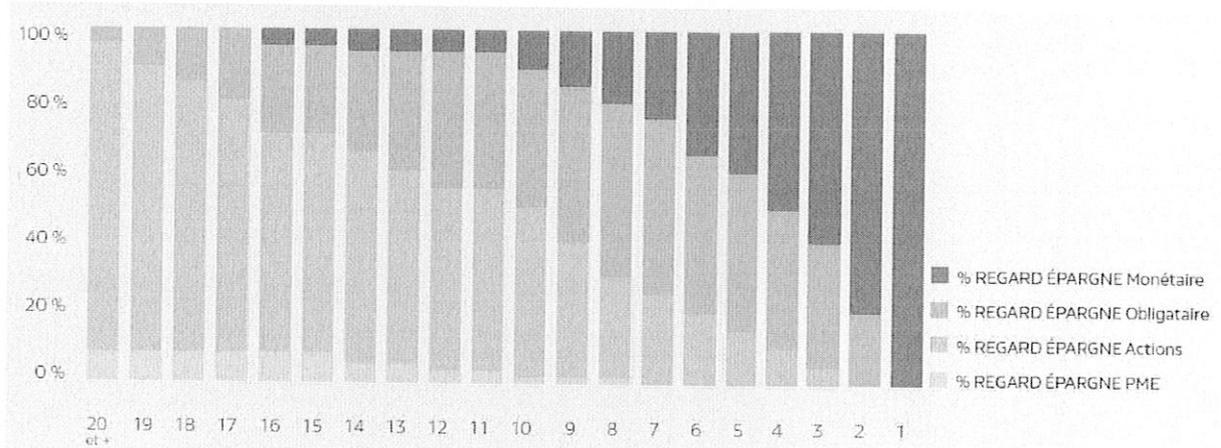
L'épargne sera répartie entre les quatre FCPE précités selon une clé de répartition définie par la grille d'allocation ci-après (la grille exprime le nombre d'années restant à courir avant l'année de projet indiquée par l'épargnant) :  
(En pourcentage)

ANNEES restant à courir	REPARTITION ENTRE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT			
	REGARD épargne PME	REGARD épargne Actions	REGARD épargne Obligataire	REGARD épargne Monétaire
20 et +	8	87	5	0
19	8	82	10	0
18	8	77	15	0
17	8	72	20	0
16	8	62	25	5
15	8	62	25	5
14	7	56	30	7
13	7	53	33	7
12	6	49	38	7
11	6	49	38	7
10	3	47	40	10
9	3	37	45	15
8	3	27	50	20
7	0	25	50	25
6	0	20	45	35
5	0	15	45	40
4	0	10	40	50
3	0	5	35	60
2	0	0	20	80
1	0	0	0	100

Exemple :

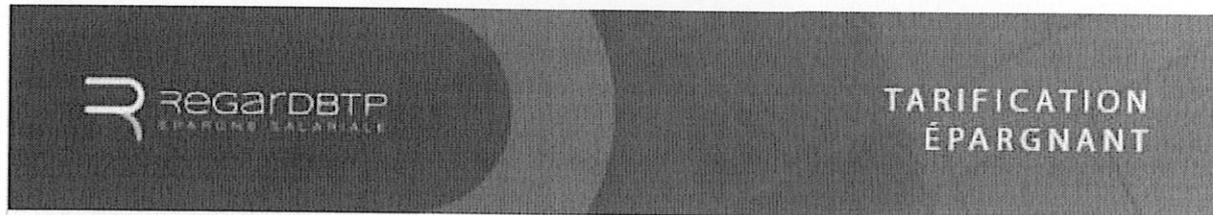
Pour un bénéficiaire ayant un projet (acquisition de sa résidence principale, ou départ en retraite ...) à échéance de 10 ans, ses investissements seront répartis de la façon suivante :

- 47% dans le fonds REGARD Epargne Actions,
- 40% dans le fonds REGARD Epargne Obligataire
- 10% dans le fonds REGARD Epargne monétaire
- 3% dans le fonds REGARD Epargne PME



**ANNEXE III**

**Tarification épargnant (TTC) - Tarifs des principales opérations d'épargne salariale à la charge des bénéficiaires en vigueur à la date de signature du présent accord**



**TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS  
À LA CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES APPLICABLES DEPUIS LE 01/01/24**

Si vous êtes bénéficiaire d'un dispositif d'épargne salariale, certaines opérations sont prises en charge, partiellement ou intégralement par votre entreprise. Vous trouverez ci-dessous les frais restant à votre charge et qui seront soit, prélevés sur vos avoirs, soit déduits du règlement.

› LA TENUE DE VOTRE COMPTE

Tenue de compte des salariés présents (frais pris en charge par l'entreprise)	-
Tenue de compte des anciens salariés (hors rattrapé, selon accord d'entreprise)	30 €* <sup>1</sup>
Accès au compte sécurisé	Gratuit
Rallègue d'opérations (rachat, arbitrage, versement)	Gratuit
Rallègue de situation annuel (au 31 décembre)	Gratuit
Rallègue de situation exceptionnel (à la date de la demande ou à une date donnée)	Gratuit
Duplicata d'un relevé d'opérations ou de situation de moins de 5 ans	Gratuit
Clôture du compte	Gratuit

› VOS OPÉRATIONS DE VERSEMENT

Versement volontaire par prélèvement bancaire	Gratuit
Abonnement aux versements programmés (mise en place d'un plan de versements programmés)	Gratuit
Rejet d'un prélèvement bancaire	Gratuit
Solde du choix de placement (bulletin d'option)	Gratuit
Reprise des avoirs depuis un autre gestionnaire	Gratuit

› VOS OPÉRATIONS DE REMBOURSEMENT

Débloccage exceptionnel autorisé par une disposition légale	-
Instruction d'une demande de remboursement	
Des avoirs disponibles	Gratuit
Des avoirs indisponibles dans le cadre d'un débloccage anticipé	Gratuit
Emission d'un règlement	
Par virement sur un compte bancaire dans la zone SEPA	Gratuit
Par virement sur un compte bancaire hors zone SEPA	Gratuit
Par chèque	4 €
Frais de rejet d'un virement émis	Gratuit
Demande d'opposition sur chèque émis	Gratuit
Recherche sur règlement émis en France < à 5 ans	Gratuit
Recherche sur règlement émis à l'étranger < à 5 ans	Gratuit
Rédaction d'un moyen de paiement (chèque payé, virement rejeté ou détourné)	Gratuit

\* tarif TTC net de prélèvement sociaux.  
Ces tarifs sont stipulés TTC au taux de TVA en vigueur et s'appliquent hors cas particuliers.  
Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des prestations proposées, de la réglementation et des accords en vigueur dans votre entreprise. Nous vous recommandons de vous procurer la dernière version soit en vous connectant sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) soit sur demande auprès de votre conseiller.

› VOS OPÉRATIONS D'ARBITRAGE / TRANSFERT

Arbitrage (ou modification du choix de placement) par courrier ou internet	Gratuit
Abonnement à la Gestion pilotée (sécurisation automatique des avoirs dans le PERCO ou le PERECO)	Gratuit
Transfert des avoirs PEE vers un PERCO	Gratuit
Transfert des avoirs PERCO vers un PERECO	Gratuit

› VOS DEMANDES SPÉCIFIQUES

Mise à jour des données administratives	Gratuit
Ratification des données administratives	Gratuit
Transfert individuel (transfert des avoirs d'épargne salariale vers un autre teneur de comptes)	30 €* <sup>1</sup>
Recherche de documents ou opérations < à 5 ans	Gratuit
Déarchivage d'un document original (GED)	Gratuit
Instruction d'un dossier de succession	Gratuit
Production d'une attestation épargne salariale spéciale ou fiscale (IFU) ou d'un document à la demande de l'épargnant	Gratuit
Exécution d'une opération avec condition	Gratuit
Nantissement du compte d'instruments financiers / mainlevée sur nantissement	Gratuit
Saisie sur valeurs mobilières	Gratuit
Dossier de surendettement	Gratuit
Levée de stock options au moyen d'avoirs indisponibles au PEE/PEG	Gratuit
Frais de transfert et de dépôt des avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations	30 €* <sup>1</sup>
Retour de courrier pour adresse inconnue ou pli non distribué (PND)	Gratuit
Traitement adresse inconnue	
Frais de recherche d'adresse sans recours à un prestataire spécialisé	Gratuit
Frais de recherche d'adresse par recours à un prestataire spécialisé (si traitement fructueux)	114 €* <sup>1</sup>
Mise à jour nouvelle adresse et réémission du courrier non distribué	Gratuit

› FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FONDS

À titre d'information, la rémunération relative au fonctionnement des FCPE est fixée par la Société de Gestion de Portefeuille et indiquée dans le règlement de chaque FCPE selon les modalités suivantes :

- Commissions de gestion : La gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception de commissions. La performance des fonds est toujours annoncée nette de frais de gestion.
- Droits d'entrée (ou commission de souscription) : Ils sont calculés sur les sommes versées dans les FCPE lors de chaque versement ou transfert dans un FCPE. Ces droits d'entrée sont généralement à la charge des porteurs.

➔ Pour plus d'informations, se reporter aux Documents d'Informations Clés (DIC) de chaque fonds.

